



Connaissez-vous VOS DROITS?

DISPONIBILITE POUR ELEVER UN ENFANT DE MOINS DE 12 ANS

Il est possible de demander une disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans.

Durée de la disponibilité

La disponibilité pour élever un enfant est accordée pour 3 ans maximum. À la fin des 3 ans, la disponibilité est renouvelable par période de 3 ans maximum jusqu'au 12 ans de l'enfant.

Demande ?

Vous devez demander votre mise en disponibilité par courrier. Il est recommandé de faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucun texte ne fixe le délai dans lequel vous devez formuler votre demande à l'avance.

Vous devez joindre à votre demande les documents nécessaires justifiant la situation qui vous permet de bénéficier de la disponibilité.

Cette disponibilité est accordée de droit (c'est-à-dire que l'administration ne peut pas vous la refuser).

Vous devez justifier à tout moment que votre situation correspond aux motifs pour lesquels la disponibilité vous a été accordée.

L'administration peut procéder à des enquêtes.

La disponibilité et rémunération

Vous n'êtes plus rémunéré par votre administration employeur pendant toute la durée de votre disponibilité.

Vous pouvez percevoir la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), si vous remplissez les conditions pour en bénéficier.

Effets de la disponibilité

Avancement

- Si vous êtes ou avez été en disponibilité pour élever un enfant **depuis le 8 août 2019**, vous conservez vos droits à avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum.
- Si vous avez été en disponibilité pour élever un enfant avant le 8 août 2019, vos périodes de disponibilité n'ont pas été prises en compte pour l'avancement.
- Si vous bénéficiez ou avez **également** bénéficié d'un congé parental au cours de votre carrière, vous conservez vos droits à avancement **pendant 5 ans maximum** sur l'ensemble des périodes de disponibilité pour élever un enfant **et** de congé parental.

À noter

Les périodes de disponibilité pour élever un enfant ne sont jamais prises en compte pour la promotion interne.

Congés

Pendant votre disponibilité, vous ne pouvez plus bénéficier des congés suivants :

- Congés annuels et bonifiés
- Congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis)
- Congés de maternité ou d'adoption
- Congé pour naissance ou adoption
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience professionnelle
- Congé pour bilan de compétences
- Congé de solidarité familiale
- Congé de proche aidant
- Congé pour formation syndicale
- Congé parental

#jevotecgt
le 8 décembre 2022

Votez CGT. Un collectif à votre service

Protection sociale

Vous bénéficiez, pendant **1 an**, en cas de maladie ou de maternité, d'indemnités journalières et du remboursement de vos frais médicaux. C'est votre administration qui verse les indemnités journalières et votre CPAM: qui assure le remboursement de vos frais médicaux.

À la fin du délai d'un an, vous devez demander la protection maladie universelle (Puma).

Retraite

Les périodes de disponibilité pour élever un enfant, **né ou adopté à partir du 1^{er} janvier 2004**, sont prises en compte dans le calcul de votre nombre de trimestres d'assurance retraite, **dans la limite de 3 ans par enfant**.

Fin de disponibilité

Demande de renouvellement ou de réintégration

2 mois au moins avant la fin de votre disponibilité, vous devez faire savoir à votre administration employeur si vous souhaitez renouveler votre disponibilité ou réintégrer votre corps: Ensemble de fonctionnaires soumis à un même ensemble de règles, appelé statut particulier, fixé par décret, et ayant vocation à occuper les mêmes emplois d'appartenance. Il est recommandé de faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de demande de renouvellement ou de réintégration, vous êtes rayé des cadres à la date de fin de votre disponibilité, c'est-à-dire que vous perdrez votre qualité de fonctionnaire.

Si vos fonctions nécessitent des conditions de santé particulières, votre réintégration est subordonnée à la vérification préalable de votre aptitude par un médecin agréé et, éventuellement, par le conseil médical.

Si vous êtes apte à reprendre vos fonctions

- Si votre disponibilité est inférieure à 3 ans, vous êtes obligatoirement réintégré à la 1^{re} vacance d'emploi dans votre grade.
- Si vous refusez l'emploi proposé, vous êtes maintenu en disponibilité jusqu'à ce qu'un nouvel emploi soit vacant ou créé.
- En l'absence de poste vacant, vous êtes maintenu en disponibilité jusqu'à votre réintégration et au plus tard jusqu'à ce que 3 postes vous aient été proposés.

- Si votre disponibilité est supérieure à 3 ans, aucun texte ne fixe les conditions de réintégration.
- Si vous refusez successivement 3 postes proposés, vous pouvez être licencié après avis de la CAP:.

Indemnisation chômage en cas de maintien en disponibilité

Si vous êtes maintenu en disponibilité par votre administration employeur, faute d'emploi vacant, vous êtes considéré comme involontairement privé d'emploi.

Vous pouvez alors percevoir des allocations chômage si vous remplissez les conditions pour en bénéficier.

Attention

Si vous n'avez pas demandé votre réintégration au moins 2 mois avant la fin de votre disponibilité, vous ne serez considéré comme involontairement privé d'emploi que 2 mois après la date de votre demande de réintégration. Il est considéré que vous remplissez la condition de recherche d'emploi tant que votre réintégration est impossible, faute d'emploi vacant.

Si vous êtes inapte à reprendre vos fonctions

Si vous êtes inapte à reprendre vos fonctions, que vous demandiez votre réintégration à la date prévue ou de manière anticipée, vous êtes placé dans l'une des situations suivantes :

- Reclassement
- Mise en disponibilité d'office
- Mise à la retraite en cas d'inaptitude définitive, ou, si vous n'avez pas droit à pension, licenciement



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr